



NOTICE DÉROGATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Vous êtes Pérignons et vous souhaitez scolariser votre enfant sur une autre commune. Voici les démarches à suivre :

- Compléter la fiche de demande de dérogation scolaire,
- Faire les photocopies des justificatifs à fournir,
- Retourner le dossier dûment complété à la Mairie de Périgny-sur-Yerres au service scolaire.

Votre dossier sera traité tout d'abord par la Mairie de votre commune pour un avis favorable ou non et sera transféré par la suite, à la Mairie de commune souhaitée, celle-ci pourra accepter ou refuser votre demande.

Vous recevrez par courrier, la décision de votre demande de dérogation.

Service Enfance Jeunesse

Affaires scolaires

Aurélie JUFFET – Téléphone : 01 45 98 63 19

affaires.scolaires@perigny-sur-yerres.org

aurelie.juffet@perigny-sur-yerres.org

Adjointe au Maire en charge de l'Enfance Jeunesse

Marie-Thérèse BOURNEIX – Reçoit uniquement sur rendez-vous